

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio**

Band (Jahr): **11 (1893)**

Heft 57

PDF erstellt am: **25.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Abonnements:

(inkl. Porto)
Schweiz: Jährlich Fr. 6, 2^{te} Semester
Fr. 3. — Ausland: Jährlich Fr. 22,
2^{te} Semester Fr. 12.
In der Schweiz kann nur bei der Post
abonniert werden; im Ausland auch
durch Postmandat an die Administra-
tion des Blattes in Bern.
Preis einzelner Nummern 25 Cts.

Abonnements:

(Port compris)
Suisse: un an fr. 6, 2^e semestre fr. 3.
Etranger: un an fr. 22,
2^e semestre fr. 12.
On s'abonne, en Suisse, exclusivement
aux offices postaux; à l'étranger, aux
offices postaux ou par mandat postal à
l'Administration de la feuille, à Berne.
Prix du numéro 25 cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Versendung
regelmässig Mittwoch und Samstag
abends. Nach Bedürfnis erscheint
das Blatt auch an andern Tagen.

Redaktion und Administration
im schweizerischen Departement des Auswärtigen,
Abteilung Handel.

Rédaction et Administration
au Département fédéral des Affaires étrangères,
Division du commerce.

La feuille est expédiée
régulièrement les mercredi et samedi
soir; elle paraît en outre d'autres
jours suivant les besoins.

Insertionspreis: Halbe Spaltenbreite 30 Cts., ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile. Inserate werden
von der Administration des Handelsamtsblattes in Bern, sowie von den Annoncen-Agenturen angenommen.

Prix des annonces: La petite ligne 30 cts., la ligne de la largeur d'une colonne 50 cts. Les
annonces sont reçues par l'Administration de la feuille, à Berne, et par les Agences de publicité.

Inhalt. — Sommaire.

Abhanden gekommene Werttitel (Titres disparus). — Handelsregister. — Registre du
commerce. — Banque commerciale neuchâteloise à Neuchâtel.

Amtlicher Teil. — Partie officielle.

Abhanden gekommene Werttitel. — Titres disparus. — Titoli smarriti.

Le président du tribunal du district de Vevey:
Au détenteur inconnu d'un certificat provisoire de la Société Eléctrique
«Vevey-Montreux», n° 18, capital fr. 500. — du 13 juillet 1886.

A la demande de D. de Reding à Schwyz représenté par son mandataire
L. Chalet agent d'affaires à Montreux, le soussigné a autorisé le requérant à
suivre la procédure en annulation de ce titre qui a disparu.

Sommation vous est faite de produire le certificat ci-dessus mentionné
dans le délai de 5 mois dès la publication des présentes, faute de quoi l'an-
nullation en sera prononcée.

Donnée à Vevey, le 3 mars 1893.

(W. 28^e)

Le président: **E. Dumur.**

Das zu Gunsten von Frl. Emma Walder, Dorf Hombrechtikon, lautende
Sparheft Nr. 3701 der Leihbank Rapperswil im Betrage von Fr. 1200.38 Cts.
wird seit dem im November vorigen Jahres in Wolfhausen (Kanton Zürich)
stattgehabten Brande vermisst.

Gemäss Beschluss des Bezirksgerichtes vom Seebezirk vom 4. ds. ergeht
an den allfälligen Inhaber obigen Sparheftes die Aufforderung, dasselbe innert
3 Jahren dem Tit. Präsidium des Bezirksgerichtes vom Seebezirk vorzulegen,
widrigenfalls dessen Amortisation erfolgen würde.

Schmerikon, den 6. März 1893.

(W. 29^e)

Die Gerichtskanzlei vom Seebezirk.

Nous, président du tribunal de Courtelary,
Vu la requête qui nous a été adressée par l'office des poursuites et fail-
lites de ce district, de laquelle il résulte, que la police d'assurance portant le
n° 279314 d'un montant de fr. 5000. —, contractée sous la date du 7 juin 1880
auprès de la compagnie d'assurance «La Germania» par Charles Blattner,
ci-devant gérant de la Caisse d'épargne et d'escompte à St-Imier, actuellement
en fuite, est égarée et que toutes les démarches faites pour retrouver cette
police, dont la valeur de rachat doit être comprise dans la liquidation des
biens dudit sieur Blattner, déclaré en état de faillite, sont restées infructueuses,

Vu les art. 846 et suivants c. o.

Sommons par les présents le détenteur inconnu de ce titre de le produire
au greffe du tribunal à Courtelary, dans un délai de trois ans, à partir de la
première insertion de cette sommation, faute de quoi l'annulation en sera
prononcée conformément à la loi.

Courtelary, le 6 mars 1893.

(W. 30^e)

Le président du tribunal:
A. Meyer.

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

Kanton Freiburg — Canton de Fribourg — Cantone di Friburgo

Bureau de Fribourg.

1893. 2 mars. Sous le nom de **Société Française de Fribourg**, il
existe une société, fondée le 18 juillet 1889, dont le siège est à Fribourg,
et qui a pour but de permettre aux Français en résidence dans cette ville
ou dans le canton dont elle est la capitale, d'affirmer leurs sentiments patrio-
tiques en se groupant amicalement, dans une commune affection pour leur
pays; d'honorer la mémoire des soldats morts au service de la France, dans
le canton de Fribourg; enfin, de venir en aide aux Français résidents ou de
passage et qui auraient besoin d'appui ou de secours. De nouveaux statuts
ont été adoptés en assemblée générale, le 14 juin 1892. A teneur de ceux-ci,
la Société Française de Fribourg se compose de membres actifs internes,
de membres actifs externes, de membres passifs et de membres d'honneur. Les
membres actifs internes se recrutent parmi les Français mâles, âgés de 18 ans
au moins, habitant le territoire de la commune de Fribourg. Peuvent être
admis comme membres actifs externes, les Français mâles, âgés de 18 ans
au moins, domiciliés en dehors du territoire de ladite commune. La qualité
de membre passif est accordée à toute personne honorable, quels que soient
son sexe, son âge et sa résidence. Le titre de membre d'honneur peut être
conféré aux personnes et associations françaises ou étrangères, ayant bien
mérité de la société. Quiconque désire être admis dans cette société en qualité

de membre actif, interne ou externe, doit adresser au président une demande
écrite accompagnée des pièces établissant sa qualité de Français, son âge et
s'il y a lieu, la régularité de sa situation vis-à-vis de l'autorité militaire
française. La demande d'admission comme membre passif doit être également
adressée par écrit au président. Les réceptions sont faites en séance du comité
et soumises à la ratification de l'assemblée générale. Les membres actifs
doivent verser une mise d'entrée de deux francs et une cotisation de fr. 1.50
pour chaque trimestre, y compris celui dans le cours duquel a lieu leur ad-
mission. Les membres passifs paient une cotisation minima de deux francs par
année. La démission de membre actif, comme aussi celle de membre passif,
doit être adressée, par écrit, au président. L'exclusion d'un membre peut être
prononcée par le comité, dans les cas prévus par les statuts. Les organes de
cette société sont l'assemblée générale, le président et le comité. Le président
n'est élu que pour un an, mais l'assemblée générale peut le réélire indéfiniment.
Il dirige la société. Celle-ci est représentée en justice et à l'égard des tiers
par le président ou par le vice-président. Chacun de ceux-ci a le pouvoir de
lier, par sa signature, la société en tant que telle, mais ne peut engager indi-
viduellement les sociétaires, qui ne sont pas personnellement tenus des dettes
de la société. Celles-ci ne sont garanties que par l'actif social. Le comité se
compose, outre le président, de quatre membres actifs internes, élus pour un
an par une assemblée générale et rééligibles. Le président est François-Paul
Bonabry, domicilié à Fribourg; le vice-président est Louis Chardon du Rampat,
domicilié à Fribourg.

Kanton Thurgau — Canton de Thurgovie — Cantone di Thurgovia

1893. 25. Februar. Die Firma **Werner Schlüpfer** in Weinfelden (S. H.
A. B. vom 30. April 1889, pag. 411) ist infolge Konkurses des Inhabers von
Amteswegen gestrichen worden.

Kanton Waadt — Canton de Vaud — Cantone di Vaud

Bureau d'Aigle.

1893. 3 mars. Sous la dénomination de **Société d'Utilité publique
d'Aigle** et par statuts adoptés en assemblée générale du 18 février 1893, il
a été constitué à Aigle une société ayant pour but de s'intéresser à tout
ce qui peut contribuer au développement et à la prospérité d'Aigle et de ses
environs. Son siège est à Aigle et sa durée illimitée; elle est régie par le
titre 28 du C. O. Toute personne peut devenir membre de la société en
adressant sa demande au comité; il est payé par chaque membre une con-
tribution annuelle dont il fixe lui-même le chiffre, lequel ne peut être inférieur
à cinq francs. Tout sociétaire doit acquitter sa contribution dans le premier
trimestre de l'année ou dans les trois mois qui suivent son admission. En
cas de non-paiement de deux cotisations annuelles, le sociétaire sera radié
d'office par le comité, après un avertissement écrit fixant un délai d'un mois
pour le paiement. Toute demande de démission devra être adressée au comité
avant le 31 décembre. Elle ne sera prise en considération qu'autant que le
membre démissionnaire aura payé sa contribution de l'année courante. Outre
les cotisations annuelles, la caisse de la société est alimentée par des dons
ou legs et par le produit de conférences publiques, concerts, soirées littéraires
ou théâtrales, bazzars, etc., organisés par la société. Les publications émanant
de la société sont faites dans les journaux locaux. La société est administrée
par un comité de cinq membres et deux suppléants, nommés pour deux ans
et rééligibles. Il se constitue en nommant un président, un vice-président,
un secrétaire et un caissier. Le président et le secrétaire ont collectivement
la signature sociale. Les engagements de la société sont garantis uniquement
par les biens de celle-ci. En cas de dissolution de la société, s'il existe un
fonds en caisse, il devra être appliqué à une œuvre d'utilité publique dans la
commune et ne pourra dans aucun cas être partagé entre les membres de la
société. Aimé Cherix et Marius Jaquerod, les deux à Aigle, sont le premier
président, le second secrétaire du comité.

4 mars. Jules, fils de Jean Schaefer de Bowyl (Berne), domicilié à Bex,
Jean, fils de Christian Hari de Adelboden (Berne), domicilié aux Isles d'Ollon
et Néri, fils de Jules Lugin du Lieu, domicilié à Aigle, ont constitué entre
eux, à partir de ce jour, une société en nom collectif sous la raison sociale
Schaefer, Hari & Lugin. Son siège est à Bex, sa durée a été limitée à
cinq années. Genre de commerce: Fabrique de savon. Bureaux: A Cottens
près Bex.

Bureau de Lausanne.

3 mars. La raison **Alfred Blanc**, fabrique d'eaux gazeuses, à Lausanne
(F. o. s. du c. du 26 juin 1888, page 610), est radiée ensuite de remise de
commerce.

4 mars. Le chef de la maison **H. Winzeler**, à Lausanne, est Henri
Winzeler de Barzheim (Schaffhouse), domicilié à Lausanne. Genre de com-
merce: Représentation commerciale (Thés, vins, eaux minérales, produits
pharmaceutiques). Commerce de vins. Bureau: 6, Rue de Bourg.

Bureau d'Oron.

6 mars. Le chef de la maison **Alfred Schneider**, à Oron-le-Châtel, est
Alfred, fils de défunt Fritz Schneider, de Signau (Berne), domicilié à Oron-
le-Châtel. Genre de commerce: Achat et vente du lait et de ses produits.

Bureau d'Yverdon.

3 mars. Marie née Steiner, veuve de Jean Schmid d'Oberengstringen
(canton de Zurich), domiciliée à Yverdon, déclare être le chef de la maison
V^o Schmid-Steiner, audit Yverdon. Genre de commerce: Epicerie, mercerie,
tabacs et commerce de machines à coudre. Magasin: 34, Rue de la Plaine.

Bilan annuel

de la Banque commerciale neuchâteloise à Neuchâtel
et de sa succursale à La Chaux-de-Fonds
au 31 décembre 1892.

(Sauf ratification réglementaire.)

Actif			(Sauf ratification réglementaire.)	Passif		
		I. Caisse.			I. Emission de billets.	
		Couverture des billets en espèces ayant cours légal.			Billets en circulation } (voir annexe n° 1)	3,464,900 —
		Autres valeurs en espèces ayant cours légal.			Propres billets en caisse }	35,100 — 3,500,000 —
		Encaisse légale.			II. Engagements à courte échéance.	
		Propres billets (voir annexe n° 1).			(Payables au plus tard dans les 8 jours.)	
		Billets des autres banques d'émission suisses.			Bons de caisse à vue, payables à Neuchâtel et à la succursale	180,835 05
1,711,356	01	Autres valeurs en caisse.			Comptes de virements et de chèques	428,038 47
		II. Créances à courte échéance.			Banques d'émission suisses, comptes créanciers	123,050 64
		(Disponibles au plus tard dans les 8 jours.)			Correspondants créanciers	1,785 —
		Effets sur place et place succursale non rentrés.			Comptes courants créanciers (voir annexe n° 3)	992,471 —
		Banques d'émission suisses, comptes débiteurs.			Dividendes échus, non encaissés	90 — 1,726,270 16
1,938,910	91	Correspondants débiteurs.			V. Autres engagements à terme.	
		III. Créances sur effets de change.			(Avec terme de remboursement dépassant 8 jours.)	
		Effets escomptés sur la Suisse:			Bons de dépôts à terme, remboursables en 1893, sous préavis ou renouvelables	2,518,100 —
		1,377,585. 65 écus dans les 30 jours.				
		2,838,687. 27 " entre 31 et 60 "				
		1,413,242. 12 " " 61 et 90 "				
		662,041. 30 " après 90 "				
		VI. Fonds propres.				
		Effets sur l'étranger:			Réescompte sur articles de l'actif (voir le détail dans le Prorata d'intérêts sur articles du passif (compte de profits et pertes))	26,107 — 38,800 —
		6,011. — écus dans les 30 jours.			Bénéfice net à répartir pour l'année 1892	160,000 — 224,907 —
		19,095. 45 " entre 31 et 60 "				
		9,835. — " " 61 et 90 "				
		Avances sur nantissement:				
		731,530. — écus dans les 30 jours.				
		174,540. — " entre 31 et 60 "				
		93,950. — " " 61 et 90 "				
		101,380. — " après 90 "				
		Effets à l'encaissement.				
		IV. Autres créances à terme.				
		(Disponibles après 8 jours.)				
		Comptes courants débiteurs avec crédit ouvert.				
		V. Placements à terme indéfini.				
		Obligations (effets publics) suivant inventaire (voir annexe n° 2).				
		VII. Placements fixes.				
		Immeuble à l'usage de la banque.				
		Mobilier à l'usage de la banque.				
		VIII. Comptes d'ordre.				
		Prorata d'intérêts sur articles de l'actif.				
		Divers: Frais de confection de billets de banque.				
13,172,894	09					13,172,894 09

Annexes au bilan annuel de la Banque commerciale neuchâteloise au 31 décembre 1892.

Annexe n° 1. Etat des billets de banque au 31 décembre 1892.

	Emission	En caisse	En circulation
500 billets de fr. 500 = fr.	250,000	8,500	241,500
23,750 " " " 100 = "	2,375,000	21,600	2,353,400
17,500 " " " 50 = "	875,000	5,000	870,000
41,750 billets = fr.	3,500,000	35,100	3,464,900

Annexe n° 3. Comptes courants créanciers.

a. 70 dépôts en comptes courants pour une somme de fr. 992,471. —
remboursables dans tous les cas dans les 8 jours.

Extrait du règlement: „La banque pourra, suivant ses convenances, demander que tout prélèvement excédant fr. 10,000 soit avisé trois jours à l'avance.“

Annexe n° 4. Engagements éventuels.

Engagements provenant d'effets de change non échus, en circulation avec l'endossement de la banque	fr. 157,623.85
--	----------------

Annexe n° 2. Inventaire des titres.

Nombre	Désignation des titres	Cours	Valeur	Nombre	Désignation des titres	Cours	Valeur
100	3 1/2 % Oblig. Etat de Berne 1887 de fr. 1000	100	100,000	1511	Report		976,492
130	3 1/2 % " " " Vaud 1888 " " 500	495	64,350	100	3 % Oblig. Chemin de fer Madrid-Saragosse, 1 ^{re} hyp. de fr. 500	315	31,500
130	3 1/2 % " " " Fribourg 1887 " " 1000	99 1/4	129,025	100	3 % " " " Chemin de fer Madrid-Saragosse, 2 ^{me} hyp. " " 500	295	29,500
100	3 % diff. Communes fribourgeoises " " 50	48	4,800	98	5 % " " " Chemin de fer Séville-Xérès, sér. jaune " " 300	200	19,600
24	4 % " " " Ville de Paris 1865 " " 500	530	12,720	298	3 % " " " Victor Emmanuel 1863 " " 500	509	92,982
35	4 % " " " 1875 " " 500	525	18,375	233	3 % " " " Méridionales d'Italie " " 500	292.50	68,152
25	4 % " " " 1876 " " 500	525	13,125	500	3 % " " " Lombardes anciennes " " 500	320	160,000
50	2 1/2 % " " " d'Anvers 1887 " " 100	103	5,150	100	5 % " " " Central Toscan " " 500	505	50,500
50	4 % " " " de Milan 1886 " " 1000	85	42,500	3	3 % " " " Autrichiens " " 500	885	1,155
20	3 1/2 % " " " Neuchâtel 1888 " " 1000	97	19,400	24	4 % " " " fr. 60,000 capital, Emprunt hongrois, or 97 1/2	145,687	
20	3 1/2 % " " " Lausanne " " 500	484	9,680	25	4 1/2 % " " " Banque des Chemins de fer Orientaux de fr. 1000	1020	25,500
25	3 1/2 % " " " Genève " " 1000	992	24,800	200	5 % " " " Banque hypothécaire d'Espagne " " 500	400	80,000
400	5 % " " " Douanes ottomanes, amortissables " " 500	470	188,000	60	4 % " " " Caisse génie de Reports 1893-1896 " " 1000	1000	60,000
200	6 % " " " de Cuba 1886 " " 500	462.50	92,500	10	5 % " " " £ 1000 C ^{ie} Eaux de Séville, à 25. 12 100	25,120	
50	4 1/2 % " " " fr. 50,000 Rente d'Autriche, papier, à 123 3/4 82.50	101,680		24	5 % " " " Canal de Suez, à lots de fr. 500	590	14,160
42	4 % " " " Province de Québec 1893 de fr. 500	505	21,210	34	5 % " " " Crédit foncier central russe, 1 ^{re} série " " 500	445	15,130
50	4 % " " " Dette unifiée d'Egypte " " 500	497.50	24,875	4	5 % " " " fr. 20,000 Fabrique de Neuenkirchen à 210 100	42,000	
40	4 % " " " £ 4000 Emprunt ottoman défense 1891, à 25. 12 94.25	94,702			NB. Les cours ci-dessus comprennent les coupons au 1 ^{er} janvier 1893, non détachés.		
20	4 1/2 % " " " Chemin de fer Ponts-Sagne-Chaux-de-Fonds, 1 ^{re} hyp. de fr. 500	480	9,600	3324	Titres.	Total	1,886,578
1511	A reporter		976,492				

Staats-Anleihen des Kantons Zürich

zu

4 $\frac{1}{4}$ % im Betrage von 2 Millionen Franken,

aufgenommen am 12. Februar 1883.

Konversion bezw. Neubegebung.

Laut den Verpflichtungen, welche bei Aufnahme des Staatsanlehens von 2 Millionen Franken am 12. Februar 1883 eingegangen worden sind, wird dieses Anleihen ohne weitere Kündigung am 31. März 1893 zurückbezahlt.

Der Regierungsrat anbietet nun den Inhabern solcher Obligationen auf erwähnten Zeitpunkt eine Umwandlung ihrer Titel zu unten stehenden Bedingungen. Für den Fall, als nicht sämtliche Obligationen-Inhaber von ihrem Rechte Gebrauch machen, wird für den Rest des Anlehens öffentliche Subscription und zwar zu den gleichen Bedingungen eröffnet.

I.

Es werden eine entsprechende Anzahl neuer, auf den Inhaber lautender Obligationen zu je 1000 Fr. und 500 Fr. ausgegeben. Diese Obligationen sind zu 3 $\frac{1}{2}$ % pro Jahr verzinslich und tragen halbjährliche Coupons, fällig am 31. März und 30. September und zahlbar bei der zürch. Staatskasse. Der erste Coupon verfällt mit 30. September 1893.

II.

Die Dauer des Anlehens beträgt mit beidseitiger Verbindlichkeit 6 Jahre, das ganze Anleihen wird ohne weitere Kündigung am 31. März 1899 zurückbezahlt.

III.

Die Konversion beziehungsweise Ausgabe solcher Titel erfolgt *à pari*. Bei Ueberzeichnung findet entsprechende Reduktion statt.

IV.

Die Anmeldungen zur Konversion beziehungsweise Uebernahme neuer Staatsobligationen haben bis 15. März 1893 zu erfolgen und sind an die Zürcher Kantonalbank oder deren Filialen zu richten, woselbst auch die bezüglichen Formulare und Prospekte bezogen werden können. (H 1097 Z)

Zürich, den 11. Februar 1893.

Im Auftrage des Regierungsrates,

Die Finanzdirektion:

(144²)

Naegeli.

Hypothekarkasse des Kantons Bern.

Kündigung (und Umwandlung) (Konversion)

der

3 $\frac{1}{2}$ %igen Kassascheine der Hypothekarkasse des Kantons Bern in 3 $\frac{1}{4}$ %ige Titel.

Gemäss den Beschlüssen der Anstaltsbehörden vom 9. Dezember 1892 und 8. Februar 1893 sollen die zu 3 $\frac{1}{2}$ % verzinslichen Kassascheine der Hypothekarkasse zur Rückzahlung oder zur Konversion in 3 $\frac{1}{4}$ %ige Titel aufgekündigt werden. In Ausführung dieser Beschlüsse werden hiemit alle vor dem 10. Dezember 1892 ausgestellten Kassascheine auf 30. Juni 1893 zur Rückzahlung oder Konversion in 3 $\frac{1}{4}$ %ige Titel gekündigt.

Ein Umtausch der bisherigen Titel gegen neue findet nicht statt. Diejenigen Gläubiger, welche ihre Kapitalien bei der Hypothekarkasse stehen lassen wollen, haben einfach ihre Kassascheine vor dem 30. Juni 1893 der schuldnerschen Anstalt vorzulegen und mit neuen 3 $\frac{1}{4}$ %igen Zinscoupons versehen zu lassen.

Der bisherige Zins der einzelnen Titel bleibt bestehen und es wird von den Kapitalien, welche nicht auf den Kündigungstag zinsfällig sind, der Marchzins bis zum 30. Juni à 3 $\frac{1}{2}$ %, der weitere Zins dagegen à 3 $\frac{1}{4}$ % berechnet und der erste neue Coupon also in entsprechend höherem Betrage ausgestellt werden.

Die Konversion der gekündigten Titel wird vom 6. März an besorgt und soll bis zum 30. Juni 1893 gänzlich durchgeführt sein. Die Gläubiger werden deshalb unter Hinweisung auf die nachgenannten Folgen der Unterlassung eingeladen, ihre Titel innert diesem Zeitraum vorzuweisen.

Die bis 30. Juni 1893 verfallenden Zinscoupons sind zurückzubehalten, um bei deren Verfall eingelöst zu werden; alle übrigen Coupons sind am Scheine zu belassen und mit denselben abzugeben.

Auf 30. Juni 1893 hört die Verzinsung der bis dahin nicht konvertierten Titel auf; die schuldnersche Anstalt wird dieselben daher ohne fernere Zinsvergütung zurückbezahlen.

Die Kündigung wird gemäss § 20 des Geschäftsreglements durch dreimalige Einrückung im deutschen und jurassischen Amtsblatt, sowie im schweizerischen Handelsamtsblatt zur öffentlichen Kenntnis gebracht.

Bern, den 20. Februar 1893.

Namens der Hypothekarkasse,

Der Verwalter:

Moser.

(126¹)

Bank für Appenzell A.-Rh. in Herisau

Die Herren Aktionäre werden hiemit zur

ordentlichen Generalversammlung

auf Montag, den 27. März 1893, nachmittags 2 $\frac{1}{2}$ Uhr, ins Kasino in Herisau zur Behandlung folgender Traktanden eingeladen:

- 1) Vorlage des Geschäftsberichtes und der Rechnung pro 1892.
- 2) Antrag des Verwaltungsrates über Verwendung des Jahresgewinnes.
- 3) Statutarische Wahlen.

Die Geschäftsberichte können vom 13. März an auf unserm Bureau und je Mittwoch und Samstag in unserm Comptoir zur „Rose“ in St. Gallen bezogen werden. (Ma 2314 Z)

Herisau, 6. März 1893.

Namens des Verwaltungsrates,

(141⁹)

Der Präsident: **J. Baumann.**

Vu la publication faite dans la *Feuille fédérale du commerce* et dans le *Bulletin officiel du Valais* de la dissolution de la Société anonyme des carrières de marbres antiques de Saillon, les créanciers de la dite société sont invités à produire leurs créances dans le terme d'une année chez M. l'administrateur à ce délégué, Rodolphe Grob, à Bâle. (140⁹)

Herr G. Isliker, Lehrer, in Zürich V, als Vormund des Herrn Conrad Moser, geb. 9. November 1831, gewesener Posthalter in Andelfingen, erklärt, dass die Lebensversicherungs-Police des Herrn Conrad Moser, D. Nr. 999 vom 14. Januar 1861 im Betrage von Fr. 4200, verloren gegangen sei und verlangt hierauf gestützt die Ausfertigung eines allein gültigen Doppels. Es ergiebt deshalb hiemit an allfällige Besitzer der vermissten Police D. Nr. 999 die Aufforderung, ihre Ansprüche bei der unterzeichneten Direktion binnen vier Wochen geltend zu machen. Sollte diese Frist unbenutzt ablaufen, so würde die Police D. Nr. 999 kraftlos erklärt und Herrn G. Isliker ein allein gültiges Doppel derselben ausghändig werden. (M 6367 Z)

Zürich, 28. Februar 1893.

Schweiz. Rentenanstalt.

Der Direktor:

Emil Frey.

(145⁹)

Société Genevoise de Chemins de fer à Voie Etroite.

MM. les actionnaires sont convoqués en

Assemblée générale ordinaire

pour le samedi, 18 mars, à 4 $\frac{1}{2}$ heures, après-midi, au siège social, 2, Route Caroline, à Genève.

Ordre du jour:

- 1^o Rapport du conseil d'administration sur l'exercice 1892.
- 2^o Rapport de MM. les commissaires-vérificateurs.
- 3^o Votation sur les conclusions de ces rapports. (H 1740 X)
- 4^o Election de cinq administrateurs.
- 5^o Election des commissaires-vérificateurs pour 1893.

Le dépôt statutaire des actions doit être fait au plus tard le 15 mars courant aux domiciles ci-après:

à Genève, au siège social, 2, Route Caroline,
à Bâle, chez MM. Merian et Bruderlin.

Conformément à l'article 641 c. o., le bilan, le compte de profits et pertes et le rapport de MM. les commissaires-vérificateurs seront dès le 10 courant à la disposition de MM. les actionnaires aux domiciles ci-dessus.

Genève, le 4 mars 1893.

An nom du conseil d'administration,

Le président:

E. Richard.

(133¹)

Notariats- & Geschäftsbureau

J. Marti, Amtsnotar, Langenthal, Kt. Bern (Schweiz).

Etabliert seit 1879. (571⁴)

Abfassung aller Verträge. — Besorgung von Käufen, Verkäufen, Darlehen, Vermietungen. — Vermögensliquidationen. — Verwaltungen. — Inkasso in der ganzen Schweiz. — Vertretungen in Konkursen u. s. w. — Informationen.

Vorzügliche Referenzen. — Moderate Preise. (H 9888 Y)

Société immobilière du Bugnon à Lausanne.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée pour samedi, 25 mars 1893, à 2 heures, au Cercle de Beau-Séjour, à Lausanne.

Ordre du jour: (H 2672 L)

- 1^o Rapport du conseil d'administration et rapport des contrôleurs concernant l'exercice de 1892.
 - 2^o Délibération sur l'approbation des comptes et fixation du dividende.
 - 3^o Nomination des commissaires-vérificateurs pour l'exercice de 1893.
- Les comptes et le rapport des contrôleurs sont à la disposition des actionnaires au bureau de M. J. Brun, banquier, où les titres doivent être déposés, pour assister à l'assemblée. Lausanne, le 6 mars 1893.

Lausanne, le 6 mars 1893.

(142) Au nom du conseil d'administration:

H. Larpin,

gérant des immeubles de la société.



Neu. Zeitstempel mit Uhr!

Prospekte gratis.

Anerkannt beste Kautschuk- und Metall-Stempel, Numerteure, Perforateure, Plombenzangen etc. etc. (129⁴)

C. Ed. Dörltsch, Zürich.